DEPARTEMENT DES YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton d'AUBERGENVILLE COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 078-217800341-20240530-2024MAI08-DE

N°	MOIS	ANNEE
08	MAI	2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

**Étaient présents** : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME CLEMENCE, M BLONDEAU, Mme SCHMIT, M JONIEC, MME MURET

Étaient absentes: Mme PATIN, Mme GADRAS, MME COURREGE, MME GIMENO

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	23/05/2024
Nombre de membres votants	11	Date de l'affichage	23/05/2024

## Objet : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE MONTFORT-L'AMAURY AVEC L'IFAC : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCUEIL POUR LE MOIS DE JUILLET 2024 - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

**Madame** le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Montfort-L'Amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2024.

**Madame** le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 08 juillet au 26 juillet 2024 et précise que le coût de la journée est fixé à 27,50 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

## Madame le Maire propose :

- . Que la facturation soit établie par l'IFAC78 sur la base de 27,50 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif
- . **Que** la répartition financière de ces 27,50 € se fasse de la manière suivante :
  - . 10 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-le-Roi.
  - . 20 euros par jour et par enfant à la charge des familles.

Par conséquent, et après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix POUR,

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

**DÉCIDE** la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 10 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 011, article 6288

**DIT** que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et au Directeur de l'IFAC 78

Pour extrait certifié conforme au registre Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON